

LES ESAS PULS s'engage ...



Les ESAS (enseignant·es du secondaire affecté·es dans le supérieur) représentent 20% des effectifs enseignant·es du supérieur et 1/3 des enseignements au niveau national. Leur statut est régi par le décret Lang (1993) qui stipule que les ESAS ont un service de 384h annuelles. Elles et ils sont, d'après le bilan social 2021, 93 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Plus d'1/3 sont docteur·es. Elles et ils doivent souvent assurer de nombreuses tâches administratives et pédagogiques, des responsabilités organisationnelles ou des missions d'encadrement. Tout comme leurs collègues EC, les ESAS enseignent, montent des projets pour leurs étudiant·es et leurs UFRs respectives, peuvent être élu·es directrice/directeur de composante ... Elles et ils contribuent grandement au fonctionnement de notre université. Toutefois, malgré leur investissement à l'université Paris 1, comme dans beaucoup d'autres établissements du supérieur, le rôle et le travail importants des collègues ESAS sont encore souvent très mal reconnus voire considérés.

C'est pourquoi, nous nous engageons à poursuivre une politique ambitieuse et juste pour soutenir les collègues ESAS (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) de l'université.

Nous nous engageons à :

1. Dédier un personnel administratif RH à la question des ESAS en charge de rédiger et de mettre à disposition **un guide ESAS** pour permettre une meilleure information sur leur statut et **leurs droits à l'université**, de communiquer ces informations aux directions de composante, et de permettre le suivi de questions emploi et carrière propres aux ESAS ;
2. Trouver des **compensations au niveau local** des écarts créés par le Ministère entre la **PES et le RIPEC C1** comme cela se fait déjà dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et réellement négocier avec le Ministère une augmentation et un alignement des primes ;
3. Faciliter **l'accès à la recherche** des ESAS ;
4. Soutenir davantage de **demandes d'aménagement de service** afin de permettre aux collègues ESAS qui le souhaitent d'entreprendre ou de terminer une thèse de doctorat ou une HDR ;
5. Tout en les encourageant à postuler sur tous les postes ouverts, **discuter avec les composantes sur l'opportunité de publier des postes de MCF réservés aux enseignant·es second degré docteur·es et qualifié·es** (au titre de l'article 2° du I de l'article 26 du décret n° 84-431) et le cas échéant leur permettre de bénéficier d'un dispositif du type « repyramidage » ;
6. **Maintenir** le système mis en place récemment d'un compte d'épargne d'heures d'enseignement permettant de se constituer un sabbatique d'un semestre ;
7. Négocier avec le ministère pour permettre **une meilleure mobilité et une meilleure évolution de carrière** (passage classe normale à hors classe puis classe exceptionnelle) pour tous les ESAS concerné·es chaque année.